

**Eaux de Vienne - siveer**

55, rue de Bonneuil-Matours

CS 90825 - 86034 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 61 61 38 - Fax : 05 49 44 14 23

E-mail : [pole-assainissement@eauxdevienne.fr](mailto:pole-assainissement@eauxdevienne.fr)

Commune de : \_\_\_\_\_

Date de dépôt du dossier : \_\_\_\_\_

**DOSSIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

A transmettre à Eaux de Vienne - 55 rue de Bonneuil-Matours - 86000 POITIERS

**Lieu de l'installation :**

Rue, Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Parcelles cadastrales N° : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**Propriétaire / Demandeur :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Adresse Actuelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si Société, Entreprise ou SCI : N° SIRET \_\_\_\_\_

**Installateur du dispositif d'assainissement :**

Nom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Construction :**

- |   |   |                        |                              |                              |
|---|---|------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Neuve          | } | Permis de Construire   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Agrandissement |   |                        |                              |                              |
| <input type="checkbox"/> Aménagement    | } | Déclaration de travaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Réhabilitation |   |                        |                              |                              |

Nom du constructeur : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

**Partie réservée au Service Instructeur - SPANC :**

Projet du pétitionnaire : Avis favorable  Avis défavorable

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT

### Choix de la filière définie par :

- Une étude de sol particulière (avec test d'infiltration) à la charge du pétitionnaire**  
(Pour tout projet de maison neuve, réhabilitation, bureaux, salle des fêtes, camping etc.)

### ⚠ Distances minimales des dispositifs :

- A 35m des puits utilisés pour l'alimentation en eau potable.
- A 3m des arbres, hors culture, plantations, et à l'écart du passage de tout véhicule.

#### Pour les filières classiques : avec un traitement d'épuration par le sol :

Tranchées d'épandage, Filtre à sable vertical drainé ou non drainé, Tertre.

- Maisons neuves ou agrandissements (transformation d'une grange en maison d'habitation)

**10m de toute habitation et 5m des limites de propriété** - Arrêté du 19 mai 1998

- Réhabilitations : distances recommandées par le NF D.T.U. 64.1 Août 2013

**5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.**

#### • Pour les filières agréées (par le MEDDE\*) : Filtres compacts, filtres plantés ou micro stations

- Maisons neuves ou agrandissements (transformation d'une grange en maison d'habitation)

Distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.

- Réhabilitation : distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.

Quelque soit le projet, le lieu de dispersion des eaux traitées devra se situer à au moins :

**5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.**

\* **MEDDE** : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

### Caractéristiques du terrain :

Superficie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Niveau de la nappe en période hivernale (si possible) : \_\_\_\_\_ m

Direction de la pente : \_\_\_\_\_ (à préciser sur le plan de masse)

### Type de Logement :

\* Résidence Principale

Résidence Secondaire

\* Maison Individuelle :  Oui  Non

Nombre de pièces principales : \_\_\_\_\_

Y-a-il un sous-sol :  Oui  Non

avec évacuation eaux usées :  Oui  Non

\* Autre qu'une maison Individuelle :  Oui  Non

Logements locatifs  Oui  Non

Nombre de pièces principales : \_\_\_\_\_

\* Si autre type de logement : (salle des fêtes, stade, camping etc...) Préciser \_\_\_\_\_

### Alimentation en Eau Potable :

Par le réseau public :  Oui  Non

Par un puits particulier :  Oui  Non

Existe-t-il un puits dans un rayon de 100m du lieu de dispersion des effluents ? .....  Oui  Non

Commentaires : \_\_\_\_\_

### Assainissement :

L'habitation est assujettie à la taxe assainissement :  Oui  Non



**PIÈCES A JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE (Cochez les pièces fournies) :**

- Étude des sols, de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière,
- Le présent questionnaire,
- Le bon d'engagement Eaux de Vienne signé et accompagné du chèque de règlement.

**Transmis pour avis à l'ARS le :** \_\_\_\_\_

Retour avec avis ARS le : \_\_\_\_\_  Avis favorable  Avis Défavorable

*L'avis préalable de l'ARS est requis pour tout dispositif implanté dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.*

**Engagement du Pétitionnaire:**

Le pétitionnaire certifie que les renseignements fournis dans le présent dossier sont exacts.

En outre il s'engage :

- A informer le SPANC de toute modification de son projet.
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'Eaux de Vienne.**
- A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement dans le délai indiqué dans l'avis et/ou dans le règlement de service du SPANC.
- A réaliser l'installation en son entier, conformément à la réglementation en vigueur, à la NF DTU 64-1, et au projet tel qu'il aura été approuvé.
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de la bonne exécution des travaux
- A ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
- A ne pas réaliser le dispositif d'assainissement à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisés pour la consommation humaine.
- A positionner le dispositif en fonction des distances mentionnées en page 2 du présent document et selon le projet approuvé par le SPANC.

**Rappel :** L'entrepreneur qui réalise les travaux d'assainissement (ou le demandeur) doit prévenir le Eaux de Vienne, **au moins trois jours ouvrés avant la réalisation des travaux** pour qu'il soit procédé à une visite de chantier avant le recouvrement des ouvrages.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

*Signature du Pétitionnaire*



**REMARQUE : TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON SIGNÉ  
NE SERA PAS INSTRUIT.** *La signature de ce dossier vaut acceptation du règlement du Service Public  
d'Assainissement Non Collectif.*



Vérification de la conception et l'implantation  
des installations d'assainissement non  
collectif - Arrêté du 07 mars 2012 -

Eaux de Vienne- siveer

55, rue de Bonneuil-Matours

CS 90825 86034 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 61 61 38 - Fax : 05 49 44 14 23

E-mail : [pole-assainissement@eauxdevienne.fr](mailto:pole-assainissement@eauxdevienne.fr)

**BON D'ENGAGEMENT - 2022**

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
MODALITES DE PAIEMENT**

Je soussigné(e), Mme – Mr \_\_\_\_\_  
né le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
demeurant à \_\_\_\_\_  
m'engage à payer la redevance d'assainissement non collectif, liée aux contrôles techniques des  
installations nouvelles prévus par la réglementation en vigueur selon les modalités suivantes :

**I PHASE :**

Instruction du projet – **95.25 € TTC** paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public*. Le  
mémoire correspondant à la redevance versée vous sera adressé après contrôle de la  
conception du dossier.

**II PHASE :**

Contrôle des travaux réglementaires avant recouvrement – Lors de la réalisation des travaux, ce  
contrôle sera facturé suivant le tarif en vigueur de l'année **2021 : 184.55 € TTC**. Paiement par  
chèque établi à l'ordre du *Trésor Public*.  
Eaux de Vienne vous délivrera une attestation de conformité ou de non-conformité ainsi que le  
mémoire correspondant à la redevance payée.

Changement du Projet – Coût lié à la nouvelle instruction suite au changement du projet à  
l'initiative du maître d'ouvrage : **65.48 € TTC** paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor  
Public*. Le mémoire correspondant à la redevance versée vous sera adressé après modification  
de l'avis du projet.

Cas d'une contre visite avant recouvrement :

Dans le cas de travaux réalisés non conformément à l'avis délivré par le SPANC et nécessitant  
des modifications, la seconde visite de contrôle avant recouvrement sera facturée au tarif en  
vigueur au moment de la visite : **95.25 € TTC**.

Paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public* au moment du contrôle. Une attestation de  
conformité ou de non-conformité sera alors délivrée ainsi que le mémoire correspondant à la  
redevance payée.

Adresse du chantier : .....

Code Postal / Commune : .....

Fait à ..... le .....

« Lu et approuvé »

Signature du pétitionnaire

\* La redevance d'assainissement non collectif est établie selon le barème en vigueur au moment des contrôles. Sa  
tarification est forfaitaire. La T.V.A. en vigueur est de 10 %.